



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 avril 2022

N°2022/20 : BUDGET DE LA COMMUNE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 13 avril à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 avril 2022

Etaient présents : 17

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Stide MARQUEZ, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Iphigénie ANGEBAULT

Pouvoirs : 8

Madame Tiphaine TOKPAN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Geneviève CAIN à monsieur Bernard LEJEUNE, monsieur Eric Kraemer à madame Nadège ABBADIE, madame Fathia BEN MABROUK à monsieur Manuel MEZE, madame Francine BERTHAUX à madame Laure SEVAT, madame Denise GONON à madame Iphigénie ANGEBAULT, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Michel EBERHART, monsieur Azdine RAMDAN à monsieur Jean-Michel MORER

Absents excusés : 4

Mesdames messieurs Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Camille FASSI

M. MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 7 avril 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR (mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Sébastien LASCOURREGES, Iphigénie ANGEBAULT, Fathia BEN MABROUK, Birgit SCHRUFER, Denise GONON, Myriam LAVOINE) et 5 VOIX

Accusé de réception en préfecture
077287704755-20220413-2022-20BFL-DE
Date de transmission en préfecture : 20/04/2022
Date de réception en préfecture : 20/04/2022

CONTRE (mesdames, messieurs Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN, Bernard LEJEUNE, Eric KRAEMER)

ADOpte le Budget 2022 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 6.390.000 Euros pour la section de fonctionnement et à 2.795.000 Euros pour la section d'investissement.

DEPENSES		RECETTES	
SECTION FONCTIONNEMENT			
011- Charges à caractère général :	1 771 900,00 €	002 – Excédent antérieur reporté :	1 514 160,82 €
012 – Charges de personnel :	3 000 000,00 €	013 – Atténuation de charges :	0 €
014– Atténuation de produits :	25 052,00 €	70 – Produits des services :	318 200,00 €
042 – opération d'ordre entre section :	122 242,63 €	73 – Impôts et taxes :	3 669 500,00 €
65 – Autres charges de gestion courante :	354 461,14 €	74 – Dotations et participations :	872 000,00 €
66 – Charges financières :	62 844,23 €	75 – Autres produits de gestion courante :	10 000,00 €
67 Charges exceptionnelles :	3 500,00 €	77 - Produits exceptionnels	6 139,18 €
022- Dépenses imprévues :	350 000,00 €		
023 – Virement à la section d'investissement :	700 000,00 €		
TOTAL	6 390 000,00 €	TOTAL	6 390 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
001 – solde d'exécution d'inv. Reporté :	87 178,25 €	021- Virement de la section de fonctionnement :	700 000,00 €
16 –remboursement d'emprunts :	233 422,06 €	024- Produits de cessions :	390 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles :	19 000,00 €	040 - opération d'ordre entre section :	122 242,63 €
204- Subventions d'équipement versées :	35 496,00 €	041 – intégration frais étude :	38 458,85 €
21 – Immobilisations corporelles :	753 916,26 €	10 – Dotations Fonds divers réserves :	511 559,52 €
23 – immobilisations en cours :	1 473 600,00 €	13 - Subventions d'investissement :	932 739,00 €
041- intégration frais étude	38 458,85 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	0 €
Restes à réaliser	153 928,58 €	Restes à réaliser	100 000,00 €
TOTAL	2 795 000,00 €	TOTAL	2 795 000,00 €

DECIDE les taux des impôts locaux suivants :

42.86 % pour le Foncier Bâti
72.62 % pour le Foncier Non Bâti.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le **20 AVR. 2022**
 Publié le **20 AVR. 2022**
ACTE RENDU EXECUTOIRE
 Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
 Jean-Michel MORER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 le 20/04/2022 à 14h04
 Date de l'impression : 20/04/2022
 Date de réception préfecture : 20/04/2022